

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

15/05/2016

Dossier complet le

15/05/2016

N° d'enregistrement

F09316P0127

1. Intitulé du projet

Création d'une voie de desserte au niveau du chemin des Bessons - quartier de Sainte-Marthe, Marseille 13014
(13 - Bouches du Rhône).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix Marseille Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Claude GAUDIN

RCS / SIRET

200005480700017

Forme juridique

7344 EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d : toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km.	Aménagement d'une voirie publique à partir d'une voie existante sur une longueur de 250 m environ

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie publique à partir d'une voie privée existante à requalifier comme suit :

- Modification du profil en travers de la chaussée par une réduction de 7,00m à 6,50m
- Élargissement du trottoir à 1,70m côté droit en direction du Nord
- Création d'une raquette de retournement au Nord-Ouest de la voie existante (hors emprise réservée ER14-015)
- Mise en place d'un éclairage public

La voie conservera, après aménagement, deux sens de circulation et se terminera en impasse où sera aménagée une aire de retournement en raquette.

Le projet est en majeure partie situé dans un emplacement réservé du document d'urbanisme PLU de la commune de Marseille.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de la voie publique objet de la demande viendra compléter la trame viaire d'un secteur urbanisé concerné par la ZAC de Sainte-Marthe.

L'aménagement a pour objectif :

- D'assurer la desserte des terrains désormais classés en zone UM du PLU de Marseille et ainsi d'accompagner la mutation urbaine par un aménagement de qualité
- d'améliorer l'accès aux réseaux collectifs, notamment par la mise en œuvre du réseau public d'éclairage
- d'améliorer les conditions de circulation pour les riverains par la création d'une aire de retournement et l'élargissement de trottoir,
- d'assurer une meilleure accessibilité en cas d'intervention des véhicules de secours (types 6x4) et autres matériels de secours, notamment en cas d'incendie,
- de favoriser la pérennité des activités et emplois présents sur le secteur (carrières, centrales à bétons..) en assurant leur desserte (cette activité permet en particulier à la collectivité de conserver des ressources locales de proximité (granulats et bétons) pour les besoins des chantiers métropolitains, limitant ainsi les émissions de CO2 et surcoûts indirects liés au transport des matériaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Durant l'aménagement de la voie publique, l'accès aux parcelles devra être maintenu en l'absence d'itinéraire alternatif.

Les travaux pourront être réalisés en demi chaussées avec la mise en œuvre d'un alternat.

Les travaux ne nécessiteront pas de démolition de bâtiments (voir plan).

Le chantier sera phasé comme suit :

- dépose de bordures du trottoir côté droit montant (en direction du Nord)
- pose de bordures de trottoir sur massifs de fondation en béton
- terrassement de la raquette de retournement en extrémité Nord
- constitution de structure de chaussée homogène par remblai en grave traitée au liant hydraulique (GT 0-31,5)
- création du réseau d'éclairage public sur accotement
- réalisation des enrobés

La durée totale prévisionnelle des travaux est estimée à 1,5 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, la circulation automobile sera maintenue dans les deux sens de circulation avec une possibilité de retournement en extrémité Nord.

Le trafic ne sera modifié que très modestement par l'aménagement qui se termine en impasse. Le portail installé en partie basse sera déplacé vers l'entrée de la carrière.

La voie permettra d'améliorer la desserte du quartier et ainsi la construction de logements sur un nombre réduit de parcelles en zone d'urbanisation maîtrisée.

Les déplacements piétons seront sécurisés et favorisés par l'élargissement du trottoir à 1,70m côté droit montant.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la voie dont la largeur de chaussée sera réduite à 6,50m de largeur (le radar pédagogique présent sera maintenu).

L'aménagement dans son ensemble ne modifiera pas substantiellement la collecte des eaux pluviales, celle-ci étant maintenue à l'identique et l'emprise étant d'ores et déjà occupée par une voie de circulation et une zone de stationnement.

L'entretien de la voie sera assuré par la Métropole Aix Marseille Provence.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. La DUP comprendra la mise en compatibilité du document d'urbanisme pour la modification de l'emplacement réservé ER14-015 concernant la partie Sud

de l'emprise du projet en l'état actuel.

La collecte et le rejet des eaux pluviales seront conformes à l'existant et il n'y aura pas de modification du franchissement du Canal de Marseille. Il n'y aura donc pas de procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet n'engendre aucun défrichement, ni construction de bâti.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'environnement et mise en compatibilité du PLU de Marseille au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
Linéaire de voie aménagée :	250 m linéaires environ.	
Largeur d'emprise :	De 11,00 à 13,00m pour incorporer les talus de soutènement, chaussée 6,50m, trottoir piétons de 1,70m côté droit montant, variable environ 1,00m côté gauche montant (trottoir maintenu conforme à l'existant)	
Surface d'emprise totale :	3 000 m ² environ, dont 270 m ² pour la raquette de retournement	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___

Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 5 ° 23 ' 29 " 0 Lat. 43 ° 20 ' 58 " 9

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 23 ' 32 " 5 Lat. 43 ° 21 ' 06 " 2

Communes traversées :

Commune de Marseille (XIVème arrondissement)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise de l' ER14-015 concerne une partie de parcelle déjà consacrée à l'usage de desserte, s'agissant d'une voie existante qui fera l'objet de la requalification.

L'emprise située au Nord de l'emplacement réservé et dédiée à la future raquette de retournement est actuellement affectée à un usage de parking et bureau liés aux activités de carrière et bétons.

L'ensemble de l'emprise du projet est donc occupé par des zones artificialisées.

Le franchissement du canal de Marseille ne sera pas modifié.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Marseille dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2013.

Le projet situé dans la frange urbaine du secteur Besson-Giraudy, est concerné par un zonage Uzm (secteur d'extension urbaine) pour ce qui concerne l'emprise initiale de l'ER14-015 et dans un zonage UM (maîtrise de l'urbanisation) pour la création de la raquette de retournement.

La commune est incluse dans le périmètre du Scot de Marseille Provence Métropole arrêté par le conseil communautaire du 29 juin 2012.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones les plus proches sont : - la ZNIEFF de type I du plateau de la Mure à environ 250 m - la ZNIEFF de type II de la chaîne de l'Etoile à environ 300 m.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On note toutefois que le projet est situé à l'écart du littoral et des espaces remarquables protégés par la loi littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Métropole Aix Marseille Provence dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement approuvé le 28 juin 2010 (lié à l'aéroport Marseille Provence). Le secteur du projet n'est pas concerné par les nuisances de l'aéroport.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																									
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																									
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="0"> <tr> <td>PPR Naturel</td> <td>Date</td> <td>Aléa</td> </tr> <tr> <td>Approuvé</td> <td>29 /10/2002</td> <td>Mouvements de terrain (effondrements)</td> </tr> <tr> <td>Prescrit</td> <td>12 /12/2003</td> <td>Inondation</td> </tr> <tr> <td>Approuvé</td> <td>27 /06/ 2012</td> <td>Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)</td> </tr> <tr> <td>Prescrit</td> <td>30 /03/ 2011</td> <td>Feu de forêt</td> </tr> <tr> <td>PPR Techno</td> <td>Date</td> <td>Aléa</td> </tr> <tr> <td>Usine ARKEMA</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Approuvé</td> <td>04/11/2013</td> <td>Effets toxiques, thermiques et de surpression</td> </tr> </table>	PPR Naturel	Date	Aléa	Approuvé	29 /10/2002	Mouvements de terrain (effondrements)	Prescrit	12 /12/2003	Inondation	Approuvé	27 /06/ 2012	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)	Prescrit	30 /03/ 2011	Feu de forêt	PPR Techno	Date	Aléa	Usine ARKEMA			Approuvé	04/11/2013	Effets toxiques, thermiques et de surpression
PPR Naturel	Date	Aléa																									
Approuvé	29 /10/2002	Mouvements de terrain (effondrements)																									
Prescrit	12 /12/2003	Inondation																									
Approuvé	27 /06/ 2012	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)																									
Prescrit	30 /03/ 2011	Feu de forêt																									
PPR Techno	Date	Aléa																									
Usine ARKEMA																											
Approuvé	04/11/2013	Effets toxiques, thermiques et de surpression																									
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place sur la voie existante et ses abords immédiats peu susceptibles d'être concernés par des pollutions du sol en dehors de la présence potentielle d'amiante et d'HAP dans les enrobés routiers. Une recherche devra être effectuée pour ces polluants lors des travaux de rabotage et d'extraction.																								
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																									
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																									
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																									
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?																								
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 300m : - site de la chaîne de l'Étoile, massif du Garlaban : FR9301603</p> <p>La proximité n'est pas de nature à générer des incidences sur la zone Natura 2000, s'agissant d'une requalification de voie existante.</p>																								
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est concerné par aucun site recensé par l'UNESCO.</p> <p>Il est par contre voisin d'un monument historique inscrit : le domaine de la Roserie (inscription par arrêté du 12 juin 1991).</p> <p>La proximité n'est pas de nature à générer des incidences sur le monument inscrit, s'agissant d'une requalification de voie existante.</p>																								

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation de bétons pour les équipements de la voiries (bordures de trottoirs et massifs de support d'éclairage public notamment). Il ne donneront pas lieu à des prélèvements sur place.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induera que des rabotages de surface et n'est pas de nature à engendrer de modification des écoulements souterrains.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé au plus près des terrains naturels. Il y aura donc peu d'excédents de matériaux. Les matériaux issus des terrassements en déblais seront valorisés sur place selon leurs natures ou évacués vers d'autres chantiers en cas d'excédents. Le cas échéant, ils pourront être éliminés en décharge contrôlée.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit un besoin en matériaux d'apports pour la constitution des couches de forme et les divers revêtements. Les matériaux seront issus de carrières régulièrement exploitées.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans un contexte semi-urbain sur des emprises artificialisées. La biodiversité ne sera pas affectée et il n'y aura pas de coupure nouvelle de continuités écologiques, s'agissant de l'aménagement sur place d'une route existante.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place en contexte semi-urbain sur des emprises artificialisées. Il n'est pas susceptible de remettre en cause les grandes composantes de l'environnement. Le projet est suffisamment éloigné notamment de la zone classée Natura 2000 pour ne pas avoir d'incidence sur les habitats la justifiant.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'un aménagement sur place, le projet concerne la voie et ses accotements.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à des risques industriels identifiés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prend place au sein d'un espace soumis à risques de mouvements de terrain (retrait gonflement d'argile). Le risque ne sera pas modifié par l'aménagement qui restera soumis au même risque qu'actuellement. La commune est en outre concernée par les risques de feux de forêt et le projet permettra d'améliorer les conditions d'accès au massif de l'Étoile afin d'en assurer la protection par les services de secours.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à aménager sur place une voie existante. Il n'est pas susceptible d'augmenter le risque de pollution des eaux ou de l'air par rapport à l'état actuel.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le projet sera source de nuisances pour le voisinage, notamment sonores. Toutefois, le chantier devrait durer un mois et les travaux seront réalisés de jour. En phase d'exploitation, le trafic supporté par la voie restera source de nuisances sonores. Cependant, il n'y aura pas d'augmentation notable du trafic (zone desservie de faibles potentialités de développement urbain et se terminant en impasse).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier peuvent générer des nuisances olfactives liées au fonctionnement des moteurs et lors de la pose d'enrobés notamment (une à deux journées pour cette phase). En phase d'exploitation, les nuisances seront similaires à l'existant, le trafic global n'étant pas appelé à augmenter du fait du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront sources de vibrations.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le niveau global de vibrations sera voisin de l'état actuel.	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le chantier sera réalisé de jour et ne devrait donc pas engendrer de pollution lumineuse.</p> <p>En phase définitive, il sera mis en place un éclairage public pour affirmer le caractère urbain de la voie. Il y aura donc une augmentation de la pollution lumineuse liée aux aires urbaines, mais dans la continuité de l'éclairage public existant. Les appareils d'éclairage seront orientés vers le sol exclusivement et pourront faire l'objet d'une restriction d'éclairage au cœur de la nuit.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les engins de travaux émettront des polluants s'ajoutant à ceux du trafic automobile dense dans ce secteur urbain. Des mesures seront prises en phase chantier et notamment l'utilisation de matériels aux normes.</p> <p>En phase d'exploitation, il n'y aura pas d'impact significatif en l'absence d'augmentation notable du trafic.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura pas d'imperméabilisation de surfaces nouvelles pouvant engendrer une augmentation des rejets d'eaux pluviales.</p> <p>Les rejets d'eaux pluviales rejoindront le réseau pluvial de la commune comme c'est le cas actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de production d'effluents ni de déchets en dehors des déblais qui seront valorisés ou évacués en décharge contrôlée (matériaux inertes issus des décaissements et enlèvements de bordures de trottoirs). Les enrobés scarifiés feront l'objet d'une analyse conformément à la réglementation (recherche d'amiante et HAP).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le contexte urbain et l'occupation actuelle des terrains limitent le risque de découverte de vestiges archéologiques. Toutefois, toute découverte fortuite en phase de travaux fera l'objet d'une déclaration aux services de la DRAC afin de définir les mesures de sauvegarde éventuelles.</p> <p>Le projet est concerné par un monument historique inscrit mais la nature du projet (requalification de voirie) n'est pas de nature à induire des atteintes nouvelles).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, il y aura un risque de perturbation des accès aux parcelles et aux activités de la carrière du fait des contraintes de circulation et de stationnement. Cependant, ces contraintes resteront modérées et temporaires.</p> <p>En phase d'exploitation, la nouvelle organisation de la circulation n'aura pas d'effet notable sur l'urbanisation et l'activité, le parcellaire aménageable pour de nouvelles construction étant limité et en zone d'urbanisation modérée.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'a pas été recensé de contraintes environnementales sur le site d'implantation du projet, s'agissant d'un aménagement qualitatif d'une voie existante, pour partie au sein d'un emplacement réservé au document d'urbanisme de la commune. Le projet n'aggraver pas les nuisances actuelles liées à la voie elle-même en phase d'exploitation en l'absence d'augmentation notable de trafic du fait de l'aménagement. La mise en place de cheminements sécurisés pour les piétons, y compris la nuit par le biais d'un éclairage public est de nature à favoriser les déplacements doux.

En outre, l'aménagement de la voie améliorera les conditions d'accès au massif de l'Étoile pour les services de secours et d'incendie.

Les impacts de l'aménagement seront liés principalement à la phase de travaux durant laquelle toutes précautions seront prises pour limiter la gêne des riverains et les rejets au milieu :

- le chantier sera isolé des écoulements naturels limitant ainsi les risques de rejets d'eaux sales durant les travaux
- les durées de circulation en alternat seront limitées autant que possible pour ne pas nuire à la fluidité du trafic et ne pas augmenter les nuisances phoniques et les émissions de polluants

En phase d'exploitation, il n'y aura pas de modification des rejets d'eaux pluviales en l'absence d'imperméabilisation de surfaces nouvelles. La surface du projet, très inférieure à 1 hectare, ne le soumet pas à déclaration au titre du code de l'environnement (articles L214-1 et suivants). En outre les rejets d'eaux pluviales seront traités comme en l'état actuel avec un rejet au réseau de la collectivité.

Par ailleurs, le projet est proche d'une zone Natura 2000 mais la nature du projet n'est pas susceptible d'induire des incidences sur les habitats naturels justifiant le classement.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour la création de la voie de desserte au niveau du chemin des Bessons - quartier Sainte-Marthe.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Extrait du plan local d'urbanisme en vigueur
Annexe 7 : Profils en travers type de l'aménagement
Annexe 8 : Plan de repérage de l'emplacement réservé 14-015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Marseille

le,

01/06/2016

Signature

Pour le ~~Président~~ et par délégation
Philippe BLANQUEFORT

